



L'ASSURANCE DE BRIS DE MACHINE (TABLEAU 4)

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	ÉVÉNEMENTS EXCLUS
<ul style="list-style-type: none"> • Causes techniques ou internes (inhérentes à la conception ou au montage des machines), négligences ou malveillance du personnel et tout événement fortuit ou de force majeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sinistres survenus à l'occasion de manutentions, première installation, essais et transports hors des locaux ainsi que sinistres atteignant les matériaux non métalliques, lampes, fusibles ou résistances.
DOMMAGES COUVERTS	DOMMAGES EXCLUS
<ul style="list-style-type: none"> • Bris ou détérioration atteignant les matériels assurés (machines de force motrice, appareils de manutention, machines de fabrication) quel que soit leur état d'utilisation ou de fonctionnement. • Bris ou détérioration survenus de manière soudaine et fortuite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages survenus par l'usure.

- les dommages résultant de catastrophes naturelles : la garantie s'applique pour tous les biens mobiliers ou immobiliers assurés.

Financée par un taux de prime unique, périodiquement révisé, identique pour tous les assurés, quel que soit leur exposition à ce risque, cette garantie légale ne peut être mise en jeu qu'en cas d'arrêt interministériel constatant une catastrophe naturelle.

Les garanties facultatives Assurance Incendie

Elles ne sont pas automatiquement incluses dans la garantie incendie et supposent :

- soit l'existence d'une clause de garantie expresse dans le contrat et une prime adéquate : elles concernent alors des événements tels que la chute d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, les tremblements de terre ou les dommages électriques résultant de la chute de la foudre ou encore les risques atomiques ;

- soit le rachat de certaines exclusions si l'assuré veut élargir sa garantie : la police peut ainsi couvrir certains risques (guerre) ou biens spécifiques (canalisations enterrées, clôtures ou biens immatériels).

Toutefois, l'exclusion pour faute intentionnelle ne peut jamais être rachetée. L'assureur prend en charge tous les frais engagés par l'assuré pour se remettre dans la situation

qui était la sienne avant le sinistre (frais de relogement, perte de valeur des biens, perte d'usage et éventuellement perte des loyers afférents aux biens) sur la base de l'estimation d'un expert.

Pour obtenir réparation, l'assuré doit prouver avoir effectué les mesures de sauvetage nécessaires pour réduire son préjudice au maximum (utilisation des extincteurs, appel des pompiers...), une déclaration circonstanciée, un état des pertes et la communication des pièces à l'assureur pour évaluer le préjudice.

- L'assurance de bris de machine (machines de force motrice, appareils de manutention, machines de fabrication) – cf. tableau 4

Contrairement à l'assurance incendie, il n'existe pas en ce domaine de conditions générales.

Toutefois, l'association générale des sociétés d'assurance contre les accidents a publié un texte de contrat de référence.

La situation particulière de certains matériels dans le processus de fabrication peut nécessiter la garantie de frais annexes.

On peut alors étendre la police aux frais supplémentaires d'accélération d'une réparation ou de retournement pour mettre en place des matériels de remplacement.